DOSSIER D'ENREGISTREMENT



EXTENTION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE

PJ7: ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT



Référence	A2210.149	Réalisé par
Version	1	SECURIT
Date	Le 28/03/2023	ingénierie
Rédacteur	A. CHEVALLIER	1690 rue Aristide Briand - 76650 PETIT COURONNE Tél. : 02 35 68 87 64 - contact@securit-ingenierie.com
Nb de pages	19	www.securit-ingenierie.com

SOMMAIRE

1	SEN	NSIBILITE ENVIRONNEMENTALE LIEE A LA LOCALISATION DU PROJET	3
	1.1	ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE	
		ZNIEFF)	
	1.2	ZONES DE MONTAGNE	
	1.3	ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE	
	1.4	COMMUNE LITTORALE	
	1.5	PARCS ET RESERVES NATURELS	
	1.6 1.7	PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	
	1.7	ZONES HUMIDES	
	1.9	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRN)	
	1.10	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (FFRIN)	
	1.10	SITES ET SOLS POLLUES	
	1.12	ZONE DE REPARTITION DES EAUX	
	1.12	PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU	
	1.14	SITES INSCRIT	
	1.15	SITES NATURA 2000	
	1.16	SITES CLASSES	
_	_		
2	EIL	JDE D'INCIDENCES	10
	2.1	INTRODUCTION	
	2.2	IMPACT SUR LES ZONES D'INTERET IDENTIFIEES	10
	2.3	IMPACT SUR LE PAYSAGE	
	2.4	IMPACT SUR L'EAU	
	2.4.		
	2.4.2	7	
	2.4.3 2.5	3 Synthèse de l'impact sur l'eau	
	2.6	IMPACT SUR L'AIR	
	2.7	IMPACT LIE AU BRUIT	
	2.8	IMPACT LIE AU SKUTT	
	2.9	IMPACT LIE AUX EMISSIONS LUMINEUSES	
	2.10	IMPACT LIE AUX DECHETS	
	2.11	IMPACT LIE AU TRAFIC	
	2.12	IMPACT SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	
	2.13	IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE	
	2.13		
	2.13	3.2 Flore et habitat	17
	2.13		
	2.13		
		TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SEQUENCE ERC	
	2.15	CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	19
3	CUI	MUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE	19
	4	POSITIONNEMENT SUR LA NECESSITE DE LA REALISATION D'UNE	
F		ATION ENVIRONNEMENTALE	_19
_		······································	

A2210.149	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
	l'environnement	Page 2/19

1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE LIEE A LA LOCALISATION DU PROJET

Les données géographiques environnementales ont été analysés à l'aide des cartographies Géoportail et des cartes disponibles dans le PLU.

Les enjeux environnementaux proches du site sont présentés ci-après.

1.1 Zones naturelles d'interet ecologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)

Le projet est situé à proximité de ZNIEFF aux titres suivants :

- ZNIEFF continentale de type I : Les falaises de Tancarville (1.2 km)
- ZNIEFF continentale de type I : Le marais de Radicatel (800 m)
- ZNIEFF continentale de type II : le marais vernier (900 m)

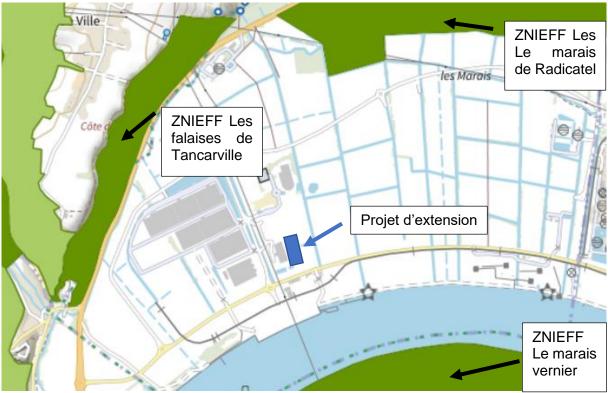


Planche 1 : Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF identifiées (Source : Géoportail)

1.2 Zones de montagne

La parcelle n'est pas située en zone montagneuse, elle est sur un terrain homogène à une altitude moyenne de 3.5 m.

A2210.149	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
	l'environnement	Page 3/19

1.3 ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE

Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope. La zone la plus proche est celle de Saint Nicolas de la Taille à 1.4 km du site

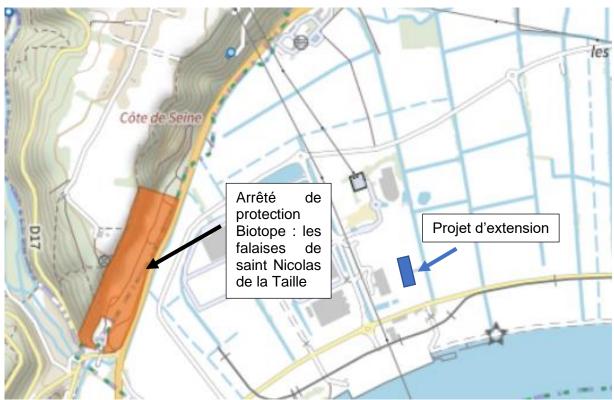


Planche 2 : Localisation du projet par rapport aux arrêtés Biotope (Source : Géoportail)

1.4 COMMUNE LITTORALE

Le site étudié est situé à 20km du littoral.

1.5 PARCS ET RESERVES NATURELS

Le site n'est pas situé à l'intérieur :

- D'un parc naturel marin ;
- D'une réserve naturelle régionale ou nationale ;
- D'une zone de conservation halieutique ;
- D'un parc naturel régional.

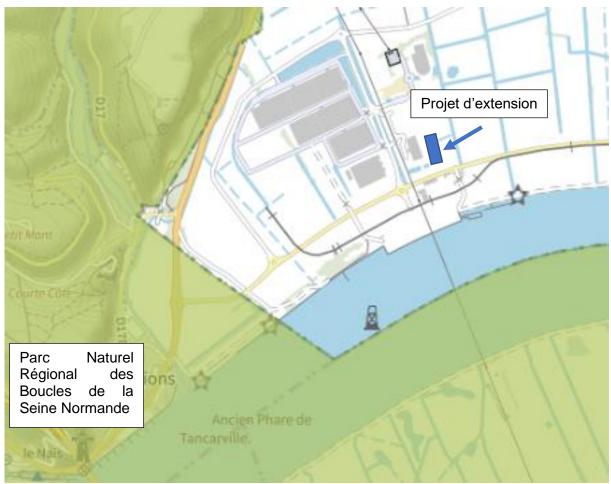


Planche 3 : Localisation du projet par rapport aux parcs et réserves naturels (Source : Géoportail)

1.6 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La ville de Saint-Jean-De-Folleville n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

1.7 Patrimoine et monuments historiques

Le site n'est pas situé dans

- Un bien inscrit au patrimoine mondial ou dans sa zone tampon;
- Un monument historique ou ses abords ;
- Un site patrimoine remarquable.

1.8 ZONES HUMIDES

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une zone humide d'importance internationale, cependant la rive du côté de Quillebeuf sur Seine est classée RAMSAR :

A2210.149	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
	l'environnement	Page 5/19



Planche 4 : Délimitation des zones RAMSAR à proximité du projet (Source : Géoportail)

Suite à sa création, la ZAC de Port Jérôme II est suspectée d'être en zone humide, elle est d'ailleurs en partie classée telle qu'elle dans le SAGE de la vallée du commerce sans pourtant être prioritaire.

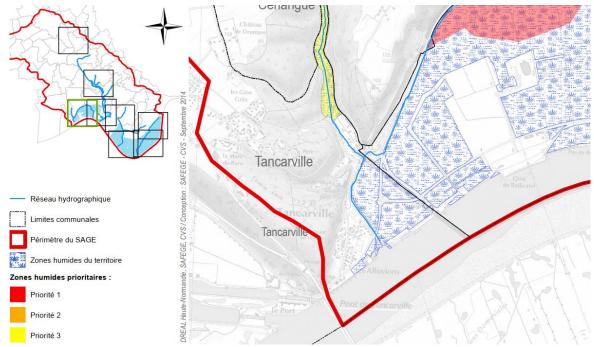


Planche 5 : Caractérisation des zones humides sur PJ2 (Source : Caux Seine Agglo)

A2210.149	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
	l'environnement	Page 6/19

Les parcelles existantes et le projet d'extension de DUFOUR ENTREPOTS correspondaient à des terres agricoles. Cette végétation n'était donc pas une végétation spontanée et ne pouvait servir de critère de détermination de zone humide.

Caux Vallée de Seine a réalisé en 2019 une caractérisation des terrains de la ZAC de port Jérôme II.

Cette caractérisation comprend une phase de recherche bibliographiques et des relevés sur le terrain. Parmi les 100 sondages réalisés, le S09 est situé sur la parcelle concernée par le projet d'extension.

D'après les résultats obtenus, il apparait que les parcelles utilisées par DUFOUR ENTREPOTS ne sont pas de caractère humide.

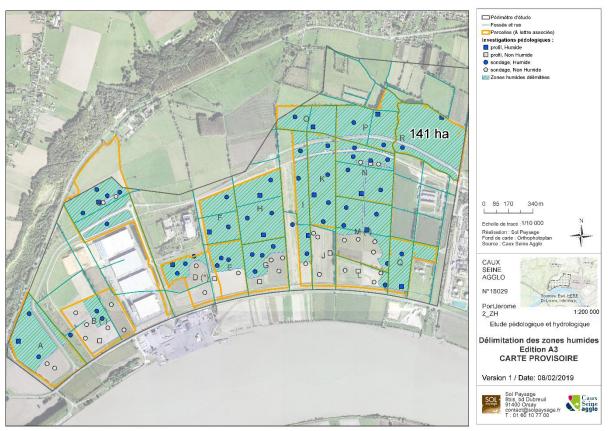


Planche 6 : Localisation des forages de l'étude de caractérisation des milieux naturels sur PJ2 (Source : Caux Seine Agglo)

Depuis cette enquête de 2018, des mesures compensatoires sont en cours d'élaboration à l'échelle de la ZAC, en concordance avec le SDAGE et le SAGE et suite à la concertation entre les différents acteurs.

1.9 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRN)

La commune de Saint-Jean-De-Folleville n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

A2210.149	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
	l'environnement	Page 7/19

1.10 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Saint Jean de Folleville fait partie du territoire couvert par le plan de prévention des risques technologiques PPRT de Lillebonne et Port-Jérôme-Sur-Seine.

Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 août 2014.

Toutefois, selon les plans de zonage du PPRT, la parcelle n'est pas concernée par le PPRT.

1.11 SITES ET SOLS POLLUES

Le site n'est pas situé sur des parcelles identifiées comme sites et sols pollués.

1.12 ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Le site est situé dans la ZRE de l'Albien.

Cependant, aucun prélèvement direct en eaux n'est effectué sur le site.

1.13 PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

1.14 SITES INSCRIT

Le projet n'est pas situé à proximité immédiate d'un site inscrit.

1.15 SITES NATURA 2000

Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un site NATURA 2000. Il n'y a pas de site NATURA 2000 à proximité des parcelles d'implantation. Les zones les plus proches sont celles du Val Eglantier (1.7 km) et celles du Marais Vernier (800m sur la rive opposée de la Seine).

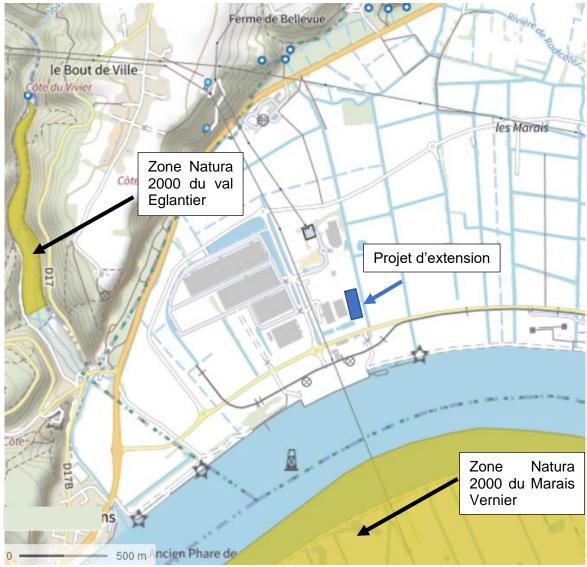


Planche 7 : Zone Natura 2000 à proximité du site étudié (Source : Géoportail)

1.16 SITES CLASSES

Le projet n'est ni situé dans un site classé ni à proximité d'un tel site.

2 ETUDE D'INCIDENCES

2.1 Introduction

L'implantation d'un nouveau projet entraîne dans une grande globalité l'apparition d'impacts. Ces impacts sont assez divers en fonction de l'activité exploitation.

Pour amoindrir les impacts du projet, la séquence **ERC**, pour Éviter, Réduire, Compenser, est une méthode permettant de concevoir un projet avec le moindre impact sur l'environnement...

Pour le projet, il s'agit ainsi :

- Prioritairement, d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement ;
- À défaut de pouvoir éviter certaines de ces atteintes, d'en réduire la portée ;
- En dernier recours, de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Les mesures mises en place seront indiquées pour chaque impact du projet. Un tableau récapitulatif des mesures ERC est à retrouver en fin de chapitre.

2.2 IMPACT SUR LES ZONES D'INTERET IDENTIFIEES

Les zones d'intérêt identifiées sont :

- ZNIEFF continentale de type I : Les falaises de Tancarville (1.2 km) et le marais de Radicatel (800 m)
- ZNIEFF continentale de type II : le marais vernier (900 m)
- L'arrêté de protection Biotope : les Falaises de Saint-Nicolas de la Taille (1,4km)
- La présence de sols catégorisés zone humide sur des parcelles de la ZAC de PJ 2.

Le site n'aura aucun impact direct car :

- Les aménagements réalisés ne sont pas situés dans le périmètre de ces zones;
- Il n'y aura pas de connexion directe (réseaux, voiries, etc.) avec ces zones.

Ces zones sont cependant susceptibles d'être impactées indirectement par la présence proche du projet.

2.3 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site se situe au sein d'une zone d'activité. Il y a une absence totale de vis-à-vis avec les habitations.

Cependant le projet implique la construction d'un entrepôt. Cela rajoute un élément visuel dans le paysage, et peut donc porter un impact pour les usagers de la zone.

Pour réduire cette nuisance visuelle, la mise en place de bosquets sont prévues pour camoufler le nouveau bâtiment. Cela rentre dans la séquence ERC, comme mesure de réduction (R.1).

De plus, l'architecture de la structure a aussi été conçue pour adoucir l'implantation du projet dans son paysage.

L'impact sur le paysage est maîtrisé.

Éviter/Réduire/Compenser		
Titre	Mise en place de bosquets	
Etape concernée	Exploitation du site	
Type de mesure	Réduction de l'impact	
Description	Des arbres et arbustes vont être plantés sur la périphérie du site	
Objectif	Masquer l'entrepôt depuis les alentours	
Accompagnement	Contrôle de l'impact visuel du site depuis les alentours	

Tableau 1 : Synthèse de la mesure R.1

2.4 IMPACT SUR L'EAU

2.4.1 Prelevements en eau

La nouvelle infrastructure sera reliée au réseau d'eau domestique, les employés de la nouvelle extension sont les mêmes que ceux de la première ou des sanitaires et locaux sociaux sont disponibles. Aucun prélèvement au milieu naturel ne sera effectué.

L'exploitant assurera le suivi de sa consommation d'eau et optimisera cette dernière au maximum.

2.4.2 REJET D'EFFLUENTS LIQUIDES

2.4.2.1 Eaux sanitaires

La consommation d'eau sera courante, avec les sanitaires, l'eau d'entretien et de boisson.

Les rejets seront effectués après passage dans les microstations d'épuration du site et seront conformes aux normes fixées.

2.4.2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales ne sont pas évitables. Cependant, la mise en place d'une gestion contrôlée de celles-ci est primordiale pour éviter au maximum les impacts du projet.

A2210.149	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
	l'environnement	Page 11/19

Dans un premier temps, il est nécessaire de séparer les eaux pluviales vierges (EP de toiture) et les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées (EP de voirie). Leur séparation permet de réduire les charges de traitement, étant donné que les eaux pluviales vierges ne nécessitent pas de traitement.

Pour les eaux pluviales de voiries, la contamination peut résulter d'une fuite d'hydrocarbure des véhicules. Pour traiter ces eaux, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures permettra de limiter la contamination du reste des eaux pluviales et en finalité des eaux et des sols (**R.2**).

Par la suite, pour éviter les risques de ruissellement, un bassin de régulation sera mis en place (**R.3**). Le rejet s'effectue vers le fossé de la ZAC, l'installation respectera le débit réglementé, qui est de 2 L/s.ha. Le bassin sera dimensionné sur la base d'une pluie centennale.

Afin de prévenir les pollutions liées aux eaux d'extinction incendie et aux déversements accidentels, le réseau de collecte des eaux pluviales dispose d'une vanne 3 voies, permettant de diriger les eaux vers le bassin étanche existant, qui est utilisé pour la rétention d'eaux pluviales (infrastructure existante) et pour la rétention des eaux incendie (pour l'ensemble du bâtiment).

Éviter/Réduire/Compenser		
Titre	Mise en place d'un séparateur hydrocarbures	
Etape concernée	Exploitation du site	
Type de mesure	Réduire l'apparition d'impact	
Description	Le séparateur va être installé sur le réseau d'eaux pluviales de voieries	
Objectif	Effectuer une dépollution des eaux pluviales de voieries	
Accompagnement	Mesure du niveau de polluant en sortie de séparateur	

Tableau 2 : Synthèse de la mesure R.2

Éviter/Réduire/Compenser		
Titre	Création d'un nouveau bassin de régulation	
Etape concernée	Exploitation du site	
Type de mesure	Limiter l'apparition d'impact	
Description	Un nouveau bassin dédié aux eaux pluviales sera créé au Sud du projet	
Objectif	Réguler le débit d'eaux pluviales vers le milieu naturel	
Accompagnement	Vérifier l'absence de désordre hydraulique	

Tableau 3 : Synthèse de la mesure R.3

2.4.3 SYNTHESE DE L'IMPACT SUR L'EAU

La nouvelle installation n'est pas source de consommation d'eau.

Les rejets en eaux sont des rejets communs à tous types d'établissement, à savoir les eaux pluviales. La gestion de ces rejets est conforme à la réglementation en vigueur et aux dispositions du règlement d'urbanisme de la ville de Saint-Jean-De-Folleville

L'impact sur l'eau du projet sera donc maîtrisé.

A2210.149	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
	l'environnement	Page 12/19

2.5 IMPACT SUR LES SOLS

Le sol de l'entrepôt et des voiries sera imperméabilisé. Aucun produit dangereux, provenant d'une fuite, ne pourra donc s'infiltrer dans le sol. Des capacités de rétentions sont mises en place dans le cas de déversements accidentels afin d'éviter tout débordement des zones étanches.

A l'aide du séparateur d'hydrocarbure (**R.2**) et du bassin de régulation (**R.3**), le danger d'une pollution des sols par les eaux pluviales est évité au maximum.

L'impact sur les sols sera donc maîtrisé.

2.6 IMPACT SUR L'AIR

Pour un entrepôt de stockage, la production de polluants atmosphériques est faible.

La principale source d'émissions provient du trafic routier. Afin de limiter les émanations de polluants lors des opérations à quai, l'obligation d'arrêt des moteurs lors du chargement et du déchargement sera appliquée (**R.4**). Elle sera accompagnée par une sensibilisation des conducteurs aux gestes d'écoconduite.

L'impact sur l'air est donc maîtrisé.

Éviter/Réduire/Compenser		
Titre	Obligation d'arrêt des moteurs lors du chargement et du déchargement	
Etape concernée	Exploitation du site	
Type de mesure	Limiter l'impact t	
Description	Les moteurs des camions seront coupés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés	
Objectif	Limiter les émissions et le bruit associées à l'activité	

Tableau 4 : Synthèse de la mesure R.4

2.7 IMPACT LIE AU BRUIT

Ne possédant pas de chaîne de production, le bruit sera limité. Les principales sources de bruit seront le trafic de PL et VL et opérations de chargement et de déchargement.

Les bruits seront donc ponctuels et sur des horaires de travail. La ZER la plus proche correspond à la maison du gardien du port (100 m, à vocation à être détruite),

L'obligation d'arrêt des moteurs des PL à quai évitera la production de bruit (R.4).

Deux mesures de bruit de fond résiduel ont été réalisées le 06/02/2023 en période diurne et en fonctionnement normale :

- Evaluation sonore en limite de propriété Sud-Est (à 75 m des quais du projet d'extension), les résultats obtenus montrent un bruit moyen de 53.5 dB(A).
- Evaluation sonore dans la ZER pour un niveau de bruit résiduel moyen de 69.9 dB(A).

42240.440	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
A2210.149	l'environnement	Page 13/19

Une estimation du niveau sonore majorante en limite de propriété a été réalisée. Celle-ci se base d'une part sur les résultats de la mesure de bruit ambiant actuel et d'autre part sur la présence de 2 sources de bruit en simultanée :

- 1 chariot de manutention
- 1 camion

L'impact sonore évalué de Dufour Entrepôts en incluant la nouvelle extension est le suivant :

- En limite de propriété Sud-Est : 53.93 dB(A), l'évolution du niveau sonore n'est pas significative
- En ZER: 69.9 dB(A), le site ne provoque pas d'impact sonore sur cette zone.

L'impact sur le bruit est donc maîtrisé.

2.8 IMPACT LIE AUX VIBRATIONS

Dufour Entrepôts peut être légèrement source de vibrations avec le transport PL, cependant le site de Dufour Entrepôts est situé en zone industrielle ou plusieurs ICPE sont implantées. De plus le site est éloigné des zones d'habitation, la plus proche correspond à la maison du gardien du port mais elle a pour vocation d'être détruite.

2.9 IMPACT LIE AUX EMISSIONS LUMINEUSES

L'entrepôt sera équipé d'un éclairage extérieur pour des questions de sécurité pour la circulation des véhicules et pour le risque d'intrusion.

Pour autant, l'utilisation sera limitée au strict minimum, et toutes les sources de lumières seront dirigées vers le sol et à l'intérieur du site.

L'impact lié aux émissions lumineuse sera maîtrisé.

2.10 IMPACT LIE AUX DECHETS

L'activité de stockage n'est pas une source importante de déchets. Ils se résument à des déchets tels que les emballages cartons et plastiques. Des déchets alimentaires en faible proportion peuvent aussi se retrouver, du fait de la présence du réfectoire du personnel.

Une sensibilisation des employés sera effectuée et des contenant de collecte séparative des déchets seront installées aux endroits stratégiques (Cantine, espace de déballage des palettes, ...).

Les déchets pouvant être recyclés seront acheminés dans les structures adéquates.

Quelques déchets dangereux peuvent être produits :

- Boue du séparateur hydrocarbure ;
- Chiffons souillés...

Ces déchets dangereux seront collectés et envoyées vers des filières adaptées.

L'impact lié aux déchets sera donc maîtrisé.

42240.440	PJ7 : Etude des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'enregistrement
A2210.149		Page 14/19

2.11 IMPACT LIE AU TRAFIC

La construction de l'extension entraînera une augmentation du flux du trafic de poids lourds et de véhicules légers, le trafic total sur le site sera de :

- environ 50 véhicules légers associés au personnel par jour
- environ 10 véhicules légers associés aux visiteurs par jour
- environ 100 poids lourds par jour

Le site de DUFOUR ENTREPOTS est présent sur une zone d'activité desservie par la route industrielle et portuaire de Radicatel. Cette route départementale permet de relier rapidement et facilement l'A131.

Les poids lourds ne devront donc pas traverser de zones d'habitation et rejoindront directement les grands axes routiers.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation de l'impact de l'activité sur le trafic routier, à noter que les valeurs avant-projet inclues déjà les quatre premières cellules de DUFOUR ENTREPOTS.

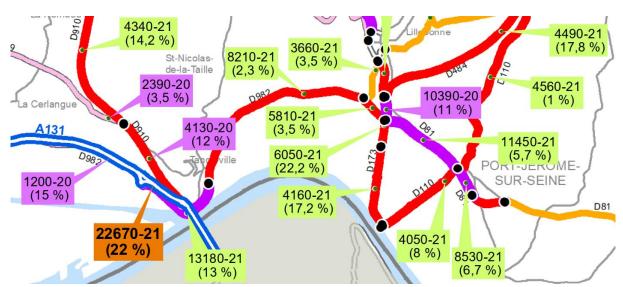


Planche 8 : Extrait de la carte TMJA (Source : Département de la Seine-Maritime)

	A131	Estimation du trafic au niveau de la route industrielle et portuaire de Radicatel
Avant-projet	22670 véhicules par jour	4970 véhicules par jour
(D'après la carte	(22% PL)	(30.7% PL)
TMJA du département	VL : 17 683	VL :3445
de Seine-Maritime)	PL: 4987	PL : 1525
	22830 véhicules par jour	5130 véhicules par jour
Avec extension	(22,3% PL)	(31.7% PL)
	VL : 17 743	VL :3505
	PL: 5087	PL : 1625

Tableau 5 : Estimation du trafic généré par DUFOUR ENTREPOTS

L'estimation du trafic au niveaux de la route industrielle et portuaire de Radicatel est basée sur la différence entre le comptage situé au niveau du pont de Tancarville (13 180 véhicules en 2021) et le comptage situé sur la D982 (8210 véhicules en 2021).

42240.440	PJ7 : Etude des incidences notables sur	Dossier d'enregistrement
A2210.149	l'environnement	Page 15/19

En considérant que l'ensemble des trajets s'effectue de la route industrielle et portuaire de Radicatel vers l'A131 : l'activité du site provoquerait une augmentation de 1% au niveau de la route industrielle et portuaire de Radicatel et de 0.3% sur l'A131.

L'accès au site sera fluidifié par l'aménagement de places de stationnement PL au Nord et au Sud de l'extension. Cela permettra d'éviter l'encombrement de la voie publique d'accès au site.

L'impact lié au trafic est donc maîtrisé.

2.12 IMPACT SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

L'activité de stockage ne demande pas une quantité d'énergie importante. La consommation d'énergie concerne les systèmes d'éclairage, le matériel informatique et bureautique et le système de maintien de la température de la cellule à température contrôlée et les bureaux et locaux sociaux

L'impact lié à la consommation énergétique du site sera maîtrisé.

2.13 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

2.13.1 PATRIMOINE NATUREL

Le site du projet ne présente en son endroit aucune zone de protection. Les zones d'intérêt identifiées les plus proches sont :

- La ZNIEFF continentale de type I : les falaises de Tancarville (1.2 km) et le marais de Radicatel (800 m)
- La ZNIEFF continentale de type II : le marais vernier (900 m)

Le site n'aura aucune incidence significative directe sur ces ZNIEFF car :

- Les aménagements réalisés ne sont pas situés dans le périmètre de ces zones
- Il n'y aura pas de connexion directe (réseaux, voiries, etc) avec ces zones

Concernant les zones Natura 2000, la plus proche se retrouve à 1.7 km. Le site n'aura donc aucune incidence sur elle

L'impact sur le patrimoine naturel est faible.

2.13.2 FLORE ET HABITAT

Le site est majoritairement constitué de friches post-culturales. Celles-ci ne représentent pas un habitat protégé inscrit.

Pour favoriser la biodiversité, des plantations diverses (**R.5**) sur l'ensemble du terrain seront réalisées, dès l'aménagement paysager du site. Ces plantations viennent en complément du développement de bosquets (**R.1**) précédemment évoqués.

2.13.3 FAUNE

La parcelle d'implantation étant agricole, elle ne représente pas un habitat favorable pour la faune, que ce soit l'avifaune, les mammifères, les chiroptères...

La mise en place de plantations diverses (**R.5**) permettra de limiter l'impact sur la biodiversité (insectes, oiseaux...), voir favorisera le développement d'une certaine biodiversité.

2.13.4 CONCLUSION

L'impact sur la faune et la flore sera limité.

Éviter/Réduire/Compenser		
Titre	Plantations diverses sur le site	
Etape concernée	Exploitation	
Type de mesure	Réduire l'impact	
Description	Différentes plantations vont être réalisées	
Objectif	Créer une diversité floristique pour favoriser la biodiversité	
Accompagnement	Effectuer un relevé des espèces présentes sur site	

Tableau 6 : Synthèse de la mesure R.5

2.14 TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SEQUENCE ERC

Nota:

- E: « Eviter »; - R: « Réduire » - C: « Compenser ».

Mesure ERC	Titre	Impact	Description	Objectif
R.1	Implantation de bosquets	Paysager Biodiversité	Mise en place de bosquets en périphérie du site.	Réduire la visibilité dans le paysage de l'entrepôt.
R.2	Séparateur hydrocarbures	Eau Sol	Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure pour traiter les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées par des hydrocarbures (Essence, huile moteur,)	Réduire la contamination des eaux et des sols
R.3	Bassin de régulation	Eau Sol	Construction d'un nouveau bassin de régulation des EP Les eaux seront évacuées vers le fossé de la ZAC dans le respect du débit en vigueur dans la ZAC	Réduire le débit de rejet des EP vers le milieu naturel
R.4	Arrêt des moteurs à quai	Air Bruit Vibration	Arrêt obligatoire des moteurs à quai, avec une sensibilisation des conducteurs	Limiter les émissions de polluants, de bruit et de vibration des PL
R.5	Plantations diverses	Biodiversité Paysage	Des plantations diverses seront réalisées sur le site	Réduire l'impact sur la biodiversité et recréant des espaces favorable

Tableau 7 : Récapitulatif des mesures ERC

42240.440	2210.149 PJ7 : Etude des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'enregistrement
A2210.149		Page 18/19

2.15 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Il apparait dans la notice d'incidence que les impacts sur l'environnement seront dans l'ensemble maîtrisés.

Les principaux impacts sont :

- L'impact lié au rejet des eaux pluviales qui sera maîtrisé par la mise en place d'un système de gestion des EP conforme aux exigences de la ZAC ;
- L'impact lié à la circulation des véhicules lié aux activités de logistique du site qui sera maîtrisé par la mise en place de voies de circulation et de parkings adaptés ainsi que le développement des bonnes pratiques pour la réduction des émissions et du bruit liés aux moteurs.

3 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le projet d'entrepôt se situe dans une zone d'activités accueillant différentes entreprises.

Le projet de centrale biométhane de Caux Vallée de Seine situé au Nord du projet d'extension correspond au site le plus susceptible d'être source d'incidences sur les activités de Dufour Entrepôts.

Le dossier d'enregistrement de la centrale biométhane précise les incidences suivantes :

- Trafic supplémentaire (7 à 16 tracteurs ou PL et 3 VL par jour) ;
- Rejets dans l'air : gaz de combustion de la chaudière, air vicié préalablement traité ;
- Des activités bruyantes, l'installation respectera les valeurs limites réglementaires ;
- Nuisances olfactives, des mesures sont en place et un état initial olfactif sera réalisé avant la mise en service de l'installation.

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement de la centrale biométhane a été prolongé le 31 aout 2020.

Les incidences environnementales générées par le projet s'ajoutent aux incidences actuelles de cette zone d'activité sans pour autant augmenter significativement celles-ci.

Les réseaux de la zone sont dimensionnés pour accueillir de nouvelles activités. Les voieries sont adaptées pour absorber le trafic projeté.

4 POSITIONNEMENT SUR LA NECESSITE DE LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les éléments présentés dans la présente l'étude d'incidence montrent que les enjeux environnementaux de la zone d'extension de l'entrepôt sont limités et que l'exploitant mettra en place des mesures afin de maîtriser au maximum l'impact environnemental du site.

Par conséquent, l'exploitant se positionne en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale concernant le projet de DUFOUR Entrepôts

A2210.149	PJ7 : Etude des incidences notables sur l'environnement	Dossier d'enregistrement
		Page 19/19